

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local acommercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°3348 (ex 2014) – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération n°D_2023_11_15_02 du 15 novembre 2023 attribuant à INGENIUS Atelier d'architecture (74270 MINZIER) le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de ,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

Considérant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Duret conclu le 22 juillet 2025 afin de réajuster les honoraires du maître d'œuvre en fonction du budget prévisionnel des travaux et de l'ajout de la mission « VISA – Vérification de la conformité des documents d'exécution des entrepreneurs au projet »,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Duret afin de réajuster les honoraires du maître d'œuvre vis-à-vis de l'évolution du cahier des charges après phase APD et selon les marchés de travaux signés le 19 janvier 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications introduites par l'avenant n°1 :

- Réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du budget prévisionnel des travaux - Avant-Projet validé par le maître d'ouvrage à hauteur de 789 500.00 € HT (modification de l'article 2.3.4 – Contenu du programme du CCTP avec une incidence financière de + 3 634.00 € HT soit 4 360.80 € TTC)
- Ajout de la mission "VISA - Vérification de la conformité des documents d'exécution des entrepreneurs au projet" (modification de l'article 4.1 – Eléments de mission du CCAP sans incidence financière)

SLO

Il poursuit en indiquant que le montant du marché public issu de l'avenant n°1 a été porté à :

- Montant HT : 89 884.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 107 860.80 €
- % d'augmentation du montant initial du marché introduit par l'avenant : + 4.21 %

Il termine en présentant les modifications et l'incidence financière introduites par l'avenant n°2 :

- Réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre vis-à-vis de l'évolution du cahier des charges après phase APD (à savoir notamment : modification des façades, coffrets électriques extérieurs, implantation des pompes à chaleur, aménagement des cuisines dans les logements et dans la salle communale) et selon le montant total des marchés de travaux signés en date du 19/01/2026 avec une incidence financière de + 6 126.53 € HT

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant HT : 6 126.53 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 7 351.84 €
- % d'augmentation du montant initial du marché introduit par l'avenant : + 11.32 %

Nouveau montant du marché public issu des avenants 1 et 2 :

- Montant HT : 96 010.53 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 115 212.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :


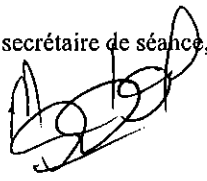
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec INGENIUS Atelier d'architecture ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 6 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 6 mars 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026</p> <p>Le Maire  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	---

